

Pourquoi les policiers ne sont-ils pas concernés par l'obligation vaccinale

Article rédigé par cnews.fr, le 14 juillet 2021

Source [cnews.fr] Au contraire des pompiers ou encore des soignants, les forces de l'ordre ne sont, pour le moment, pas concernées par l'obligation vaccinale.

Les policiers et gendarmes ne sont pas dans «la même situation» que des «personnels qui travaillent dans des lieux où le pass sanitaire est exigé pour les usagers», a précisé le ministère de l'Intérieur au <u>Parisien</u>.

Le quotidien a d'ailleurs rappelé que les forces de l'ordre faisaient pourtant partie des professions exposées ayant bénéficié d'un accès prioritaire à la vaccination dès le mois d'avril. Les agents de plus de 55 ans avaient notamment eu accès à des créneaux dédiés.

Concernant la vaccination obligatoire pour les soignants, «les employeurs seront chargés de contrôler», a expliqué le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal. Ainsi, «pour un soignant travaillant dans un établissement hospitalier, c'est la direction de l'hôpital. Pour un professionnel de santé libéral, c'est l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'Assurance maladie», a-t-il précisé.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici

14/07/2021 06:00